

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20240719-18_2024-AI



MARCHÉ : ÉTAT DES LIEUX DE LA VOIRIE, REMISE AUX NORMES DE L'ADRESSE ET FOURNITURE DE
LOT 1 : SERVICES DE REMISE AUX NORMES DE L'ADRESSAGE

Devis n°2024-41 en date du 27/05/2024

Commune de **SOLLIÈS-VILLE**

Département du Var (83)

Nombre de voies	99
Strate	3

Nombre de voies défini suivant une méthode basée sur une exploitation de la BAN, d'Open Street Map et de la BD Topo.

Référence du prix	Intitulé du prix	Prix indiqué dans le BPU selon la tranche	part Edenmap	part Ligne & Sens
5.2	Prestations de la phase 1 décrite au CCTP	2 300,17 €	216,00 €	2 084,17 €
5.3	Prestations des phases 2 et 3 décrites au CCTP	1 224,00 €	324,00 €	900,00 €
5.4	Prestations de la Phase 4 décrite au CCTP	2 235,00 €	2 235,00 €	0,00 €
5.5	Accompagnement à la communication auprès des tiers (article 3.2 du CCTP)	964,00 €	0,00 €	964,00 €
5.8	Formation des agents et/ou élus de la collectivité à la mise à jour de leurs adresses.	920,00 €	920,00 €	0,00 €
TOTAL H.T.		7 643,17 €	3 695,00 €	3 948,17 €
Montant TVA (20 %)		1 528,63 €	739,00 €	789,63 €
TOTAL T.T.C.		9 171,80 €	4 434,00 €	4 737,80 €

BON POUR ACCORD

Date :

Signature client :



CONVENTION/PLAN DE SERVICES

MAIRIE DE SOLLIES VILLE

IDENTIFIANT UNIQUE (Siret :21830132300018)

Date d'Adhésion : 10/09/2018

Auteur (s)

N° Plan de Service

BEAUTE Jean Philippe

PDS- 2024-14026

☎ 04 92 96 92 92

✉ jp.beaute@sictiam.fr

Délai de validité : 26/08/2024

DÉSIGNATION DES PARTIES

LE SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE dont le siège est Les Oréades, 125 rue des Amandiers, CS 70257, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, (n° SIRET : 25060187900076) représenté par Charles Ange GINESY, en sa qualité de président du SICTIAM dûment habilité par délibération 22-2020 du Comité Syndical en date du 29 Septembre 2020 et par les statuts du Syndicat

Ci-après désigné : **le SICTIAM**

Et le/la **MAIRIE DE SOLLIES VILLE** et intervenant en qualité d'adhérent du SICTIAM, sous l'autorité de, **MONSIEUR GERARDIN NICOLAS** dûment mandaté par délibération ou décision N°....., en date du

Ci-après désigné : **le BENEFICIAIRE**



Préambule

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi constitué de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale et d'autres établissements publics de différentes tailles et catégories. Il est compétent pour réaliser des missions d'ingénieries numériques pour le compte de ses Adhérents, permettant ainsi de mutualiser les ressources et les compétences, de dégager des marges de manœuvre et de constituer un outil de solidarité territoriale.

Le SICTIAM exerce également des compétences à la carte transférées par ses membres, notamment en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public, de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables. Il met ainsi en œuvre une politique globale et cohérente en termes de numérique et d'énergie.

Pour les achats en lien avec ses activités, et dans le cadre de son objet statutaire, le Syndicat effectue les missions d'une centrale d'achats. Il organise donc des consultations publiques afin de conclure des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour le compte de ses membres adhérents.

A ce titre, le Bénéficiaire s'est rapproché du SICTIAM aux fins de bénéficier de son offre de services en matière de normalisation des adresses.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PLAN DE SERVICES

La présente convention, dite « Plan de services » a pour objet de définir les modalités de l'offre du SICTIAM en matière de normalisation des adresses, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il s'agit de répondre aux besoins du Bénéficiaire en ce qui concerne l'état des lieux, la remise aux normes et la publication des adresses sur le territoire de celle-ci.

Le Plan de services est composé des éléments suivants :

- La présente convention
- Les conditions générales applicables aux Plans de services du SICTIAM

L'ensemble de ces éléments est opposable aux Parties.

Article 2 : LE CONTENU DE L'OFFRE DU SICTIAM

2.1 Cadre général de l'offre du SICTIAM

La qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises. Elle facilite également l'accès au très haut débit par la fibre optique. Au regard de



la responsabilité juridique de la Commune et/ou du Maire en cas d'incident, il convient donc d'assurer la conformité légale des adresses, notamment dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », qui a modifié l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, et de son Décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, la dénomination des voies et leur numérotation est une obligation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. Celles-ci sont effectivement dans l'obligation de mettre à jour leur adressage et d'éditer leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN).

2.2 Périmètre de la prestation

L'offre du SICTIAM consiste à accompagner le Bénéficiaire pour la mise en œuvre de ses projets en matière d'adressage et de lui faire bénéficier, en tant que Centrale d'achat, des services et conditions tarifaires de ses prestataires.

Pour cela le SICTIAM a attribué un marché « ÉTAT DES LIEUX DE LA VOIRIE, REMISE AUX NORMES DE L'ADRESSE ET FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUES POUR LES BESOINS DES ADHÉRENTS DU SICTIAM » conformément aux règles de la commande publique. Ce marché a été conclu sous la forme d'accords-cadres.

A la date de signature du présent plan de services, ce marché a été attribué, sous forme d'accords-cadres, aux titulaires suivants :

- Lot 1 : « Services de remise aux normes de l'adressage » ; accord-cadre N° 2023S10 ; attribué le 03/07/2023 au groupement d'entreprises Ligne & Sens – Eden Map ; le mandataire du groupement est Ligne & Sens.
- Lot 2 : « fourniture et pose des signalétiques de rue, maisons et immeubles » ; Ce lot fait l'objet d'un plan de services distincts du présent.

Dans le cadre du présent plan de services, le Bénéficiaire peut donc disposer d'une ou plusieurs des prestations relatives à la remise aux normes de l'adressage et détaillées ci-dessous :

Articles BPU	PRESTATIONS ET LIVRABLES
1.1	Réalisation du tableau de classement des voies <i>Livrables : Classement des voies avec leur domanialité et leur catégorie</i>
1.2	Audit complet de la dénomination des voies et de la numérotation des adresses <i>Livrables : Atlas communal des voies, audit des plaques et numéros existants, données SIG des adresses recensées, rapport d'analyse avec identification des anomalies</i>



1.3	Accompagnement de la Collectivité à la mise en conformité des adresses, géolocalisation et production de la Base Adresse Locale (BAL) <i>Livrables : Projet d'adressage, dossier complet pour délibération de la dénomination actualisée des voies, données SIG des adresses corrigées, table de la BAL</i>
1.4	Publication de la Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN) <i>Livrables : Outil web-cartographique pour la certification des adresses, tableau de bord d'avancement des validations, fichiers prêts à l'import dans la BAN</i>
1.5	Accompagnement à la communication auprès des administrés <i>Livrables : Site internet, FAQ, modèles d'affiches, réunions publiques</i>
1.6 1.7 1.8	Formation des agents et/ou des élus à la mise à jour de leurs adresses <i>3 modules : le cadre réglementaire et les modifications apportées par la loi 3DS, les bonnes pratiques de l'adressage, les outils existants pour la mise à jour de l'adresse</i>
1.9	Prestation de chefferie de projet
1.10	Mise à jour du tableau de classement des voies (dans le cas où la Collectivité dispose déjà d'un tableau de classement des voies)

Article 3 : DESIGNATION DES REFERENTS DU PROJET

Le Bénéficiaire désignera, parmi ses collaborateurs, un ou deux référent(s) pour la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet.

Référent administratif	Référent technique (si différent du référent administratif)
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :

Le SICTIAM fournira au(x) référent(s) toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet.



Si le Bénéficiaire venait à changer de référent(s), il s'engage à en informer le SICTIAM dans les meilleurs délais et à actualiser les données correspondantes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Désigner une équipe projet communale.
- Valider le présent plan de services ainsi que les devis des prestations commandées pour réaliser le projet.
- Transmettre toute information nécessaire à la réalisation du projet.
- Fournir la documentation disponible relative aux adresses et au développement de la commune (fichiers SIG, listes excel, états des lieux précédents, PLU, délibérations...).
- Participer aux réunions de travail.
- Réaliser l'analyse et la validation des livrables transmis à chaque étape du projet (plan des voies, rapport d'audit des adresses, propositions de corrections, cartographie des points adresses, classement des voies...).
- Faire approuver par le conseil municipal le plan général des voies actualisé et/ou le classement des voies.
- Réaliser la certification des adresses constituant la Base Adresse Locale (BAL).
- Mettre en paiement les factures qui seront directement émises par le fournisseur ainsi que les prestations du SICTIAM liées au présent plan de services.
- Respecter les règles en vigueur relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5 : ENGAGEMENTS DU SICTIAM

Le SICTIAM apporte son ingénierie et son assistance pour la mise en œuvre du projet d'adressage du Bénéficiaire mais il ne s'y substitue pas.

Suivant les besoins émis par le Bénéficiaire, le SICTIAM s'engage à :

- Sensibiliser des élus/agents aux enjeux de la normalisation des adresses,
- Prendre en compte des demandes de la Collectivité et à les transmettre à son prestataire,
- Assurer le pilotage des projets (administratif, financier et opérationnel),
- Être l'interface entre le prestataire du marché et la Collectivité,



- Proposer des supports de communication auprès des administrés et à les diffuser sur le site internet de la Collectivité,
- Participer à la mise en place du projet,
- Participer à la restitution de l'audit des plaques et des numéros existants,
- Participer à la restitution des livrables,
- Vérifier préalablement la facturation de son prestataire.
- A échéance du plan de services, le SICTIAM s'engage à restituer au Bénéficiaire tous les éléments nécessaires à la mise à jour de sa BAL.

De façon générale, le SICTIAM veille au bon respect par le prestataire de ses engagements contractuels. En cas de non-respect de ceux-ci, le SICTIAM s'engage à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts du Bénéficiaire auprès de son prestataire. Néanmoins, dans cette hypothèse, le Bénéficiaire ne pourra pas demander réparation au SICTIAM.

Article 6 : LE PROCESSUS DE COMMANDE

Le SICTIAM intervient dans le processus de commande en tant que pouvoir adjudicateur à l'accord-cadre « services de remise aux normes de l'adressage ».

Le processus de commande est le suivant :

1. Le Bénéficiaire transmet au SICTIAM une expression de ses besoins.
2. Après concertation avec le Bénéficiaire, le SICTIAM définit un projet de plan de services accompagné d'une proposition financière établie sur la base du BPU adossé à l'accord-cadre ou d'un devis établi par son prestataire si les prestations nécessitent le recours à un marché subséquent.
3. Dès réception du plan de services et de la proposition financière signés, le SICTIAM engage les commandes auprès de son prestataire. Dans l'hypothèse où un marché subséquent serait nécessaire, le SICTIAM transmet les devis signés par le Bénéficiaire à son prestataire.
4. A réception des bons de commandes, ou des devis le cas échéant, le prestataire réalise les prestations demandées.
5. Le SICTIAM assure le pilotage et le suivi des prestations.
6. A chaque phase du projet, le SICTIAM, en concertation avec le Bénéficiaire, procède à la réception des prestations délivrées.
7. Le prestataire établit, à l'attention du Bénéficiaire, la facture correspondant aux prestations



réceptionnées. Plusieurs factures pourront être émises au cours des phases validées du projet.

8. Le SICTIAM établit, à l'attention du Bénéficiaire, le titre de paiement de ses prestations telles que prévues au présent plan de services.
9. Le Bénéficiaire procède au règlement des factures émises par le prestataire et par le SICTIAM.

Article 7 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DU PLAN DE SERVICES

Le plan de services entre en vigueur à compter de sa date de signature, celle-ci ne pouvant pas être postérieure de la fin de l'accord-cadre en date du 03/07/2027.

Il prend fin à la date de paiement par le Bénéficiaire de l'ensemble des prestations commandées et réceptionnées. Dans l'hypothèse d'une résiliation, il prend fin dans les conditions prévues par les « conditions générales applicables aux plans de services du SICTIAM » annexées aux présentes (annexe 2) et par l'article 8 de la présente convention.

Article 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du présent plan de services sont définies dans les « Conditions Générales applicables aux plans de services du SICTIAM (annexe 2). Dans le cadre des présentes, elles sont complétées par les conditions particulières suivantes :

En cas de résiliation par la Collectivité ou par le SICTIAM :

- Le délai de préavis est de trois (3) mois au moins.
- Le Bénéficiaire sera redevable de l'ensemble des prestations délivrées à la date de la résiliation. Cela comprend également les prestations d'accompagnement et de pilotage du SICTIAM.
- L'ensemble des données et des éléments réalisés pour le compte de la Collectivité lui sera restitué.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le SICTIAM : en son siège social ;
- Le Bénéficiaire : en son siège social.

Article 10 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de



l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction territorialement compétente.

Article 11 : CONDITIONS FINANCIERES

En sus des coûts des prestations réalisées par le prestataire du SICTIAM, le Bénéficiaire procédera au paiement d'une contribution financière au SICTIAM.

Cette contribution financière rétribue les prestations d'accompagnement et de pilotage effectuées par le SICTIAM, à savoir :

- La gestion administrative et comptable du projet (commandes, facturation),
- L'accompagnement du Bénéficiaire dans la réalisation de son projet (conseils relatifs au cadre législatif et réglementaire, aux contraintes organisationnelles, aux éventuelles aides au financement etc.),
- Le pilotage du projet du Bénéficiaire ainsi que le suivi des prestations réalisées (interface avec les prestataires, participation aux réunions intermédiaires, contrôle des livrables etc.)

Ces prestations font l'objet d'une évaluation du nombre de jours de travail nécessaires à la mise en œuvre du projet (cf. article 11.2).

11.1 Modalités de paiement

La durée du présent plan de services varie suivant le volume et la complexité du projet du Bénéficiaire. Il est donc susceptible de se prolonger sur plusieurs exercices budgétaires.

A la clôture de chaque exercice budgétaire, le SICTIAM adressera au Bénéficiaire un titre de paiement correspondant au nombre de jours de prestations réalisées au cours de l'année. Le montant total de ces titres ne pourra pas excéder le montant total détaillé à l'article 11.2 des présentes.

Ces titres devront être réglés par le Bénéficiaire conformément aux délais de paiement réglementaires à compter de leur réception.

11.2 Montant de la contribution

Conformément aux statuts du SICTIAM, les contributions financières liées aux plans de services sont définies dans la grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical.

**Les tarifs appliqués sont ceux qui sont applicables au jour de la signature du plan de services. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications ultérieures de la grille tarifaire.*



Tarifs appliqués pour le présent plan de services :

Tarif

Description	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total
Prestation			
ACCOMPAGNEMENT ET PILOTAGE D'UN PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ADRESSAGE DES RUES	1,000 Jour(s)	700,000	700,00 €
		Sous-total	700,00 €
	Total TTC		700,00 €

A Sophia Antipolis, le 28-05-2024

A, le

Le Président du SICTIAM,

L' Adhérent

Conditions générales

Signature numérique de Jean-Claude RUSSO
Vice Président